



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-07-006

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture / SIAPP

41-2023-07-04-00003 - Arrêté du 3 juillet 2023 portant composition de la commission du titre de séjour. (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-07-04-00003

Arrêté du 3 juillet 2023 portant composition de
la commission du titre de séjour.



**Arrêté N°
du 03 JUIL. 2023
portant composition de la commission du titre de séjour**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER

Vu la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, article 21 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 432-13 à L. 432-15, L.435-1 et R. 432-6 à R. 432-14 ;

Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et de l'intégration, et notamment l'article 3 concernant la mise en place de la commission du titre de séjour ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-20-00005 du 20 octobre 2022 fixant la composition des membres de la commission du titre de séjour compétente en Loir-et-Cher ;

Vu l'avis de Madame la Présidente de l'Association des maires de Loir-et-Cher en date du 17 mai 2023 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission du titre de séjour instituée dans le département de Loir-et-Cher est composée comme suit :

- Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire de Saint-Bohaire, président, et en cas d'empêchement, Monsieur Florent MARMAGNE, Maire de Chailles, suppléant ;
- Monsieur Daniel RAMELET, Directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDETSPP), membre titulaire, en qualité de personnalité qualifiée, et en cas d'empêchement, son représentant dûment mandaté par ses soins, suppléant ;

- Madame Sandrine FONTAINE, Directrice générale de l'association d'accueil de soutien et de la lutte contre la détresse de Loir-et-Cher (ASLD), membre titulaire, en qualité de personnalité qualifiée, et en cas d'empêchement, son représentant dûment mandaté par ses soins, suppléant ;

Article 2 : Le représentant du préfet, le cas échéant le chef du service des migrations et de l'intégration de la préfecture, assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-20-00005 du 20 octobre 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **03 JUL. 2023**

Pour Le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général,


Nicolas HAUPTMANN

Si vous entendez contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- soit de former un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de l'intégration (refus fondé sur les ressources ou le logement) ou devant le Ministre de l'intérieur, Direction Générale des Etrangers en France – Direction de l'immigration – Sous-direction du séjour et du travail – Bureau de l'immigration familiale – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 (recours fondé sur des considérations tenant aux justificatifs du séjour, à la présence sur le territoire français des bénéficiaires de la demande, à l'état-civil, ainsi que sur des considérations d'ordre public)
- soit de former un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr